

## Formation AIDE-SOIGNANT CURSUS PARTIEL (HORS VAE) Conditions d'accès à la formation en 2018 à lire attentivement et à conserver

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014  
Etre âgé de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation soit le 27 août 2018  
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.  
Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection.

### CONDITIONS D'ACCÈS SELON VOTRE PROFIL

#### 1. Candidats titulaires de diplômes dispensant de modules de formation

Lors de votre inscription vous devez choisir la modalité de formation souhaitée :  
cursus partiel OU cursus complet (renoncement aux dispenses de modules - Annexe N° 1)

Conformément aux Art. 18, 19 de l'arrêté du 22/10/2005 modifié par l'arrêté du 21/05/2014 : les **personnes titulaires**

- **du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
- **du diplôme d'Etat d'ambulancier** sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
- **du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile** sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
- **du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique** sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 6 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
- **du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles** sont dispensées des modules de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6, 7 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
- **du baccalauréat professionnel «accompagnement, soins, services à la personne»**, sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.
- **du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires»**, sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

**Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT, peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.**

#### SELECTION SUR DOSSIERS ET ENTRETIENS

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers qui permet de retenir les candidats convoqués à l'entretien. La deuxième phase consiste en un entretien individuel de 20 mn avec les candidats retenus. Ils présentent leur parcours puis le jury engage un échange avec eux sur la base de leur dossier, afin d'évaluer leur intérêt pour la profession et leur motivation.

Composition du jury pour l'entretien :

- un directeur d'Institut de formation d'aides-soignants ou d'un Institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un Institut de formation d'aides-soignants ou dans un Institut de formation en soins infirmiers,
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

#### CLASSEMENT

La capacité d'accueil est de :

- ✓ **IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Valence : 33 places** dont Baccalauréats ASSP et SAPAT : 11  
dont Partiels DE : 22
- ✓ **Lycée Professionnel Victor Hugo - Valence : 8 places** dont Baccalauréats ASSP et SAPAT : 2  
dont Partiels DE : 6

Les candidats retenus sont classés sur une **liste principale** et une **liste complémentaire** selon les 2 profils ci-dessus.

**Les résultats sont affichés à l'Institut et mis en ligne sur le site de l'Institut [irfss-auvergne-rhone-alpes.croix-rouge.fr](http://irfss-auvergne-rhone-alpes.croix-rouge.fr).** Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de la décision. Aucun résultat de sera communiqué par téléphone.

## 2. Candidats titulaires d'un diplôme d'aide-soignant délivré par un Etat membre de l'UE ou autre sur l'Espace économique européen

Les personnes titulaires d'un diplôme d'aide-soignant délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français d'aide-soignant sont dispensées des épreuves de sélection. La dispense de certaines unités de formation peut être accordée par le directeur de l'Institut, après avis du conseil technique, sur la base d'une comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités de formation du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

## 3. Candidats ayant eu une interruption de formation en soins infirmiers supérieure à 3 ans

Les candidats sollicitant le diplôme d'Etat d'aide-soignant après une interruption de formation en soins infirmiers supérieure à trois ans, (Art. 25, dernier alinéa de l'arrêté du 22/10/2005 modifié par l'arrêté du 21/05/2014) doivent suivre une formation d'actualisation des connaissances dans un institut de formation d'aide-soignant. Le directeur de l'institut, après avis du conseil technique, détermine les unités de formation à valider par le candidat.

Les candidats recevront une convocation pour un entretien.

## DOSSIER MÉDICAL

Nous vous précisons que  **votre admission à la Croix-Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Valence, ne sera définitive qu'après production au plus tard le jour de la rentrée, de votre dossier médical communiqué avec les documents d'admission.**

Ce dossier comprend :

- **un certificat médical d'aptitude** émanant d'un médecin agréé attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant
- **un certificat médical de vaccinations** antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B, le BCG. Ce certificat précisera les dates des injections et des derniers rappels ou tests effectués. En outre, pour la vaccination contre l'hépatite B, le résultat du contrôle du taux des anticorps anti-HBs est nécessaire. **Aucun élève ne pourra être affecté en stage s'il n'est pas effectivement immunisé contre l'hépatite B. Attention, une seule injection ne suffit pas !**

## DÉROULEMENT ET MODALITÉS DE LA FORMATION

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies par l'Institut de formation en conformité avec le programme des études en vigueur.

Selon votre diplôme, vous aurez à suivre les unités d'enseignement suivantes :

UNITÉS DE FORMATION	MODULES	STAGES
M1 - Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	4 semaines	4 semaines
M2 - L'état clinique d'une personne	2 semaines	4 semaines
M3 - Les soins	5 semaines	8 semaines
M4 - Ergonomie	1 semaine	2 semaines
M5 - Relation - Communication	2 semaines	4 semaines
M6 - Hygiène des locaux hospitaliers	1 semaine	2 semaines
M7 - Transmission des informations	1 semaine	pas de stage
M8 - Organisation du travail	1 semaine	pas de stage

Ces modules sont dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupes et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les **stages** sont réalisés en milieu professionnel dans les structures de soins de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile : médecine, chirurgie, structure d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, service de santé mentale ou psychiatrie, secteur extrahospitalier, stage en structure optionnelle.

**Véhicule fortement conseillé.**

Les élèves ont la possibilité d'effectuer des stages à l'international et/ou selon les modalités du programme Erasmus+.

**La participation aux enseignements et aux stages est obligatoire.**

## FRAIS DE FORMATION : FRAIS D'INSCRIPTION, DE DOSSIER ET DE SCOLARITÉ

- Frais d'inscription à la sélection : **86 €**
- Frais de dossier : **60 €**
- Frais de scolarité : **en fonction des modules à valider**
- Tenues de stage : **66 € pour 3 ensembles tunique / pantalon**
- Coût de la Formation GSU (Gestes et Soins d'Urgence) : **250 €**

## PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA SCOLARITÉ

**Région** : l'éligibilité au dispositif de prise en charge est consultable sur le site internet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Promotion Professionnelle** : s'adresse aux agents des établissements publics

**Employeur** : s'adresse aux salariés en CDI ou CDD dans le cadre du plan de formation interne ou d'un congé individuel de formation (CIF).

Il est vivement conseillé de commencer les démarches de demande de financement dès votre inscription aux épreuves de sélection.

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

L'Institut fonctionne en externat uniquement. Il est accessible en transports en commun et dispose d'un réseau de partenariat pour l'hébergement.

## CALENDRIER

### CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 15 mars 2018 Au-delà de cette limite, aucun dossier ne sera accepté

<b>Dates des entretiens :</b>	<b>Entre le 23 avril et le 6 mai 2018</b>	<u>Lieu</u> :  Croix-Rouge française IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes Site de Valence 169, bd Maréchal Juin - Bt G 26000 VALENCE
<b>Résultats des entretiens :</b>	<b>Le 18 mai 2018</b>	

**Pour les entretiens, une convocation vous sera adressée en temps utile  
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

**Les dates de pré-rentrée (obligatoire) et de rentrée auront lieu semaine 34 ou semaine 35.**

**Les dates précises seront fixées ultérieurement.**

Dossier d'inscription à envoyer en recommandé avec accusé de réception :  
L'accusé de réception de votre dossier en recommandé fait office d'enregistrement de votre demande.

Ou

Dépôt, contre récépissé, sur site du lundi au vendredi  
de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00

(Fermeture de l'Institut du 25 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus)

**Retrouvez-nous également sur Facebook et Twitter :**



« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur administratif et financier (☎ 04.75.43.20.03). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »



## Formation AIDE-SOIGNANT CURSUS PARTIEL (HORS VAE) Fiche d'inscription 2018 à compléter et à retourner

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014  
Voir plaquette « Conditions d'accès à la formation »

Mme  M

NOM de naissance ..... NOM d'usage .....

PRENOM ..... Autre(s) prénom(s) .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance .....

Nationalité .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone fixe ..... Portable .....

Email ..... @ .....

### 1. Candidats titulaires de titres ou diplômes dispensant d'unités de formation

Lors de votre inscription vous devez choisir la modalité de formation souhaitée :  
cursus partiel OU cursus complet (renoncement aux dispenses de modules - Annexe N° 1).

Vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants et vous demandez votre inscription aux modules de formation restant à valider en vue de l'obtention du DEAS :

DIPLOME (cocher le diplôme correspondant)		Modules à valider	Coût total
<input type="checkbox"/>	Diplôme d'État Auxiliaire de Puériculture	1 - 3	2 990 €
<input type="checkbox"/>	Diplôme d'État d'Ambulancier	1 - 3 - 6 - 8	3 650 €
<input type="checkbox"/>	Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale	2 - 3 - 6 - 8	2 985 €
<input type="checkbox"/>	Mention Complémentaire d'Aide à Domicile	2 - 3 - 6 - 8	2 985 €
<input type="checkbox"/>	Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique	2 - 3 - 6	2 655 €
<input type="checkbox"/>	Titre Professionnel d'Assistant (e) de Vie aux Familles	2 - 3 - 6 - 7 - 8	3 315 €
<input type="checkbox"/>	Baccalauréat professionnel ASSP (ou en classe de Terminale Bac pro ASSP)	2 - 3 - 5	2 993 €
<input type="checkbox"/>	Baccalauréat professionnel SAPAT (ou en classe de Terminale Bac pro SAPAT)	2 - 3 - 5 - 6	3 325 €

### 2. Candidats titulaires d'un diplôme d'aide-soignant délivré par un état membre de l'UE ou autre sur l'Espace économique européen

Vous êtes titulaire d'un diplôme d'aide-soignant de (précisez le pays d'origine) :

### 3. Candidats sollicitant le DEAS après une interruption de formation en Soins Infirmiers supérieure à 3 ans

Vous êtes étudiant infirmier titulaire de l'attestation de formation GSU niveau 2 en cours de validité et vous avez interrompu vos études :  
 après avoir été admis en 2<sup>e</sup> année     vous avez échoué au diplôme d'Etat

**Engagement :** je certifie exacts tous les renseignements figurant sur cette fiche d'inscription. Je reconnais être informé(e) que toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation d'une éventuelle admission. **Je reconnais que les frais de dossier restent acquis à l'Institut en cas d'annulation d'inscription.** J'accepte sans réserve les conditions d'accès à la formation qui régissent la sélection.  
**Date et signature** précédées de la mention « **lu et approuvé** »

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature du candidat (ou, si le candidat est mineur, signature des parents ou tuteurs)

1/2

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription dûment remplie avec une photo d'identité agrafée
<input type="checkbox"/> Une lettre de motivation
<input type="checkbox"/> Un curriculum vitae
<input type="checkbox"/> La photocopie lisible de l'un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• carte nationale d'identité recto verso en cours de validité</li><li>• passeport en cours de validité</li><li>• carte ou titre de séjour en cours de validité</li></ul>
<input type="checkbox"/> 3 timbres autocollants au tarif prioritaire en vigueur à 20 g
<input type="checkbox"/> La photocopie de l'attestation de formation GSU niveau 2 si vous en êtes titulaire
<input type="checkbox"/> Un chèque libellé à l'ordre de la Croix-Rouge française pour les frais d'inscription au concours (épreuves de sélection) : 86 €

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SELON VOTRE PROFIL

<p>Pour les candidats titulaires du diplôme DEAP, DEA, DEAVS, MCAD, DEAMP, TPAVF :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> La photocopie du diplôme dispensant des unités de formation</li><li><input type="checkbox"/> La photocopie du dossier <u>intégral</u> d'évaluation ou du livret de formation avec résultat et appréciations</li><li><input type="checkbox"/> Les attestations de travail avec appréciations</li></ul>
<p>Pour les candidats <b>titulaires</b> des baccalauréats professionnels ASSP/SAPAT :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> L'intégralité du dossier scolaire avec résultats et appréciations des classes de seconde, première et terminale</li><li><input type="checkbox"/> La photocopie du baccalauréat</li><li><input type="checkbox"/> Les feuilles d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)</li></ul>
<p>Pour les candidats en <b>terminale</b> des baccalauréats professionnels ASSP/SAPAT :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Le certificat de scolarité</li><li><input type="checkbox"/> Le dossier scolaire avec résultats et appréciations des classes de seconde, première et le 1<sup>er</sup> trimestre de terminale</li><li><input type="checkbox"/> Les feuilles d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)</li></ul> <p><i>L'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat</i></p>
<p>Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'aide-soignant délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou autre Etat de l'Espace économique européen</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> La copie de l'original du diplôme</li><li><input type="checkbox"/> Le relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme (cette disposition ne s'applique pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique)</li><li><input type="checkbox"/> La copie de la traduction en français par un traducteur agréé auprès des Tribunaux Français des 2 pièces mentionnées ci-dessus</li></ul>
<p>Pour les candidats sollicitant le DEAS après une interruption de la formation en soins infirmiers supérieure à 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> La photocopie du dossier complet d'évaluation en Soins Infirmiers</li><li><input type="checkbox"/> Les attestations de travail avec appréciations</li></ul>
<p>Pour les candidats présentant un handicap et pouvant prétendre à un aménagement d'épreuve :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours émise par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) – Cette notification doit mentionner : Epreuves de sélection aide-soignant 2018</li></ul>

**Rappel : CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 15 mars 2018**  
Au-delà de cette limite, aucun dossier ne sera accepté

Dossier d'inscription à envoyer en recommandé avec accusé de réception :  
L'accusé de réception de votre dossier en recommandé fait office d'enregistrement de votre demande  
Ou  
Dépôt, contre récépissé, sur site du lundi au vendredi  
de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00

(Fermeture de l'Institut du 25 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus)

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur administratif et financier (☎ 04.75.43.20.03). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »



Livraison  
prévisionnelle  
Février 2018



# Nouveau bâtiment de formation

Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale

Auvergne-Rhône-Alpes

à Latour-Maubourg - Valence

## RENSEIGNEMENTS



04.75.43.20.03



irfss.valence@croix-rouge.fr

3 500 m<sup>2</sup>

dédiés à  
la formation

croix-rouge française  
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

